



REGION Rabat Salé Kénitra



ROYAUME du MAROC



PROVINCE de KENITRA



Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification



## Conférence internationale Zones Humides

*Kénitra, 28 et 29 Mars 2019*

« La protection et la valorisation des Zones Humides, dans une démarche de Co-développement territorial »

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU RESEAU INTERNATIONAL  
« ALZYMA »

\*\*\*\*\*

« DECLARATION DE KENITRA »

-----  
*Période 2019 - 2021*

### **Portée à connaissance :**

Des parties concernés et solidaires de la « **Déclaration de Kénitra** », représentant :

- ❖ Des Etats,
- ❖ Des Gouvernements régionaux et locaux,
- ❖ Des Directions Ministérielles et Régionales de l'Etat,
- ❖ Des Collectivités territoriales et leurs groupements,
- ❖ Des Organismes d'enseignement, de formation et de recherche,
- ❖ Des Associations et ONG.

### **Préambule**

Les Zones Humides sont essentielles au bien-être humain, à la croissance économique inclusive et à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Elles fournissent de l'eau pour la consommation humaine et l'agriculture. Elles protègent nos côtes et contribuent à la sécurité et à la résilience des villes et des agglomérations. Ce sont les plus grands réservoirs de carbone naturels de la Terre. Elles soutiennent la biodiversité et la nature abondante et unique. Elles sont essentielles pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter. Elles fournissent des moyens de subsistance durables et sont essentielles à la santé et au bien-être de l'Homme. Les Zones Humides offrent une myriade d'avantages et de services.

Elles constituent un vivier de biodiversité irremplaçable, hébergent une diversité incroyable d'espèces et constituent un réservoir génétique précieux.

Dans leurs fonctions naturelles, les Zones Humides, favorisent la protection contre les crues, limitent l'érosion des sols, maintiennent la qualité de l'eau, tout en résorbant la pollution.

Elles sont aussi sources d'activités économiques significatives (pêche, élevage, valorisation de la biomasse, tourisme ...).

Par leur beauté naturelle ainsi que par la diversité de la vie animale et végétale que l'on y trouve, elles confèrent beaucoup d'attraits pour des destinations touristiques idéales. Elles peuvent aussi être très éducatives pour les enfants de l'école et aussi pour le grand public.

De plus, les Zones Humides nous protègent contre les effets du changement climatique, par des fonctions d'atténuation et d'adaptation, telles que celles portant sur les gaz à effet de serre, la purification de l'eau, la défense des littoraux.

De par leurs fonctions et les enjeux planétaires identifiés et partagés, sur la pénurie d'eau à venir et ses conséquences, sur la production alimentaire, la santé des populations, mais également au regard du cadre du patrimoine culturel de l'humanité qu'elles représentent, il est fondamental de préserver ces Zones Humides.

En effet, à ce jour, on constate encore que les milieux humides sont parmi les écosystèmes les plus fortement touchés et dégradés (*ONU- Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire*). Au cours des cent dernières années seulement, la moitié des Zones Humides du monde ont été perdues principalement à cause de l'intervention humaine et de la mauvaise gestion.

Pour relever ce défi sur les Zones Humides, l'Homme a su s'organiser à la fois au travers de mesures réglementaires au niveau international (RAMSAR – COP – ODD N°6), européen, national, mais aussi localement en mettant en œuvre des modes de Gouvernance adaptés, visant à réduire les pressions ; ces dispositifs étant par ailleurs adossés à des stratégies et actions de communication, sensibilisation auprès des enfants et du grand public (*Journée mondiale des Zones Humides*).

**Sont convenues les dispositions suivantes :**

**Article 1 – Objet du Manifeste**

La présente déclaration dite « **Déclaration de Kénitra** » a pour objet de définir les domaines et les modalités, pour lesquels les partenaires entendent poursuivre leur coopération au sein du Réseau international « **ALZYMA** », constitué à cet effet.

Les parties rappellent leur attachement à la préservation de la biodiversité et à leur contribution, à la réalisation des Objectifs pour le Développement Durable (ODD), en mettant en œuvre des actions de coopération de qualité.

L'engagement des Parties à la Convention de Ramsar sur les Zones Humides pour désigner des Zones Humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et pour conserver et utiliser judicieusement toutes leurs Zones Humides est essentiel pour atteindre les Objectifs de Développement Durable.

**La Convention fournit ainsi une plate-forme prête pour la mise en œuvre des ODD:**

- Approches intégrées: « *Veiller à ce que la conservation, l'utilisation rationnelle et la conservation des Zones Humides soient intégrées dans la planification et la mise en œuvre des ODD. Les Parties contractantes à la « Convention sur les Zones Humides » doivent s'assurer que leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan stratégique Ramsar sont intégrés dans leurs actions de planification et de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable* ».
- Politiques et pratiques efficaces des Zones Humides à la bonne échelle territoriale : « *Adopter des politiques et des pratiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des Zones Humides afin d'inverser la perte et la dégradation actuelles et futures des zones humides* ».
- Coopération et synergies : « *Développer des partenariats multipartites en tant que moyen essentiel de mise en œuvre pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides. En tant que tels, des efforts sont nécessaires pour promouvoir ces partenariats entre les différents secteurs de la société des Sites Ramsar* ».

Si l'exceptionnelle biodiversité des Zones Humides constitue un patrimoine à préserver, les considérations actuelles sur le Changement Climatique à la fois révélées et suivies par les scientifiques, mais aussi constatées sur le terrain, nous conditionnent pour renforcer la synergie entre ces domaines.

Nous considérons en effet, que si les Zones Humides sont bien gérées elles apporteront une contribution importante au bien-être des populations de nos régions et au bon fonctionnement des systèmes naturels, en particulier les cycles de l'eau et du climat, essentiels pour un développement socio-économique sain.

Nous sommes conscients de la complexité et des avantages des interactions entre les systèmes naturels et ceux de la société et la co-production de services. Il y a donc un besoin pour travailler ensemble, d'une nécessaire sensibilisation pour initier une bonne Gouvernance auprès des décideurs.

L'homme au cœur du développement territorial, aussi bien rural qu'urbain, bénéficiant d'un environnement local de Zones Humides, doit-être en capacité politique, administrative, juridique, technique et financière d'organiser son territoire dans des exigences de préservation, de mise en valeur et donc de Co-développement.

Comment s'y prendre pour que ces préoccupations de préservation soient plus largement partagées et être traduites en actes dans les politiques locales, qui elles portent des objectifs forts d'aménagement et de développement ?

Au regard de ces exigences, nous partenaires du Réseau, avons vocation à nous engager, bien que éloignés, dans une démarche concertée pour relier entre eux nos projets, partager nos connaissances, nos stratégies, nos outils, et identifier les activités que nous pourrions aborder ensemble, telles que celles de renforcement des capacités, méthodologies, accès à des financements internationaux ...

Si sur nos territoires certaines zones répondent au haut label international du réseau **RAMSAR**, d'autres Zones Humides plus modestes, sans référencement ni label, existent ; elles n'en demeurent pas moins aussi vulnérables aux agressions de l'Homme et de ce fait méritent d'être considérées dans la stratégie qui nous anime.

Ainsi, la présente « **Déclaration de Kénitra** » vise à constituer un Réseau international d'organismes « volontaires », basé sur la confiance et le respect mutuel.

Le nombre de Membres n'est pas limité. D'autres Membres pourront rejoindre ultérieurement le Réseau « **ALZYMA** » en respectant les objectifs et la posture intellectuelle, tels que décrits dans la présente Déclaration.

## **Article 2 – Domaines d'application**

Les parties entendent développer des programmes de coopération, d'expertises et d'échanges d'expériences, au regard des enjeux des Zones Humides, dans les domaines suivants :

- Gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et Gouvernance des territoires à l'échelle du bassin versant,
- Valorisation du patrimoine naturel à travers le tourisme et la culture,
- Contribution de la connaissance scientifique à l'écologie des Zones Humides littorales en lien avec le bassin versant,
- Aide au développement économique local par une valorisation des connaissances scientifiques et le soutien à des approches innovantes respectueuses de l'environnement,
- Développement d'une approche urbanistique, maîtrisée et durable par une démarche de Co-développement,
- Réflexions, mesures et actions pour une stratégie d'aménagement, adossée à des mesures d'adaptation aux effets du Changement Climatique,
- Exploration et mise en œuvre de Solutions Basées sur la Nature,
- D'autres thématiques pourront émerger au cours de la vie du Réseau « **ALZYMA** ».

La méthodologie de travail en réseau, permettra aux partenaires de travailler soit tous ensemble sur un seul domaine qui serait défini collégalement, soit de s'investir sur un domaine de leur choix et d'en partager l'expérience avec les autres Membres du Réseau.

Au cours de son programme annuel d'activités, le Réseau « **ALZYMA** » pourra rejoindre de façon temporelle d'autres réseaux, pour renforcer les synergies collectives des actions.

### **Article 3 – Engagements des parties, dans les limites de leurs compétences respectives**

Chacun des partenaires s'engage à coopérer étroitement pour intensifier les échanges entre les territoires dans une logique globale de développement respectueuse de chacun des partenaires, à :

- Promouvoir au sein de son pays, de son organisation, le potentiel de la présente coopération internationale et à mobiliser au sein de ses services ou auprès de ses partenaires, une expertise qualifiée et appropriée aux enjeux de cette coopération.
- Faire partager aux membres du Réseau « **ALZYMA** » les acquis de sa connaissance, de son expérience, de son savoir-faire sur la zone RAMSAR de son territoire, aussi bien en termes techniques, scientifiques que de Gouvernance et de gestion, y compris en associant les entités qui ont la responsabilité de la zone RAMSAR.
- Etablir une bonne coordination avec d'autres actions régionales et internationales en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des Zones Humides.
- Mobiliser les ressources humaines et les moyens techniques appropriés à la réalisation des objectifs de sa coopération.
- Rechercher des stratégies pour mobiliser des financements, qui seraient nécessaires pour assurer l'animation du Réseau « **ALZYMA** » et pour la réalisation des programmes d'actions qui seront adoptés dans le cadre d'une suite à la présente Déclaration.
- Identifier sur son territoire, les perspectives de développement territorial, et s'attacher à les accompagner dans une démarche de Co-développement, enrichie par le Réseau « **ALZYMA** ».
- Promouvoir auprès des autorités de son pays, les résultats de la coopération.
- Accueillir d'autres partenaires dans le Réseau « **ALZYMA** » présentant par leur territoire, les caractéristiques du bassin et/ou du climat Méditerranéen.
- Être représenté pour chacun des membres du Réseau, sous la forme d'une entité partenariale composée de différents organismes et acteurs structurellement regroupés, représentatifs du territoire et en charge de la gestion, de la préservation et de la valorisation des Zones Humides.

#### **Article 4 – Mise en œuvre des programmes d’actions**

Les programmes d’actions pourront faire l’objet de Conventions portant sur les programmes de coopération qui seront adoptés par les partenaires chaque année.

Un bilan annuel des programmes sera effectué chaque année à travers un rapport d’activités et financier.

Afin de favoriser la démarche du Réseau international « **ALZYMA** », il est convenu de confier au début de la présente initiative et pour deux ans (2019-2021), la mission d’animation du Réseau à l’Association française « **La Goutte d’Ô** », qui de plus facilitera les échanges réguliers entre les Membres.

En complément des échanges numériques entre les membres du Réseau, il est convenu de se réunir au moins une fois par an. Les propositions de localisation, restent à l’initiative de chacun des Membres.

#### **Article 5 – Durée d’engagement de la Déclaration**

La Déclaration restera d’actualité pour une durée de trois années civiles à compter de la date de ce jour.

Elle pourra être reconduite par la suite, par tacite reconduction, avec l’accord des parties nouvellement convaincues et intéressées. D’autres formules de partenariat pourront éventuellement être explorées.

La Présidence du Réseau « **ALZYMA** » sera confiée à tour de rôle au pays organisateur de la Conférence.

**Fait à KENITRA (Maroc), le 28 Mars 2019.**